



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 19 Février 2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf du mois de janvier à dix - huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 Février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **17** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : **5**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Liliane CLOUPET, William DESMOULINS, Adjoints

Pierre BROSSARD, Bruno LOPEZ, Laure CHIBANE, Henri ADONTO, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Brigitte ALBERTINI, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- | | |
|--------------------|------------------------------|
| ➤ Hélène GROUSELLE | à Denise GELSO |
| ➤ Alexandre BERRO | à Liliane CLOUPET |
| ➤ Sandrine ROCCA | à Jean Jacques RAFFAELE |
| ➤ Martine CAPELLO | à André - François PELLEGRIN |
| ➤ Josette DALUZEAU | à Séverine FAYE |

Absente excusée : Catherine BARRA

Secrétaire de séance : Pierre BROSSARD

Le Maire souhaite la bienvenue et informe l'Assemblée des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Pierre BROSSARD est élu à l'unanimité.

Après lecture du procès - verbal de la séance du 25 Novembre 2015, il demande l'approbation de celui-ci. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

Décisions

- ❖ Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget
- ❖ Modification du tarif des repas à la cantine municipale : introduction d'une tarification spécifique au Protocole d'Accompagnement Individuel (P.A.I.)
- ❖ Opération " Villa Augusta " au Quartier Détras : subvention à Habitat 06 pour la réalisation de 41 logements locatifs sociaux

- ❖ Adhésion de la Commune à l'association " Sites Historiques Grimaldi de Monaco "
- ❖ CARF : Rapport d'activités exercice 2014
- ❖ Décisions prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122 - 22 du CGCT pour les marchés et accords - cadres passés selon la procédure adaptée

Informations

Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Délibération n° 2016 - 1

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du budget

Le Maire expose :

" Les dispositions du CGCT et notamment son article L1612-1 permet aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leur action en absence d'adoption de leur budget.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en investissement, hors dettes, en 2015 s'élèvent à 2 011 230.11 € (Dépenses d'équipement), le quart de ces prévisions représente donc 502 807.52 € d'autorisation de crédits répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2015	25 %
20	Immobilisations incorporelles	113 500.00 €	28 375.00 €
21	Immobilisations corporelles	127 272.70 €	31 818.17 €
23	Immobilisations en cours	1 770 457.41 €	442 614.35 €

Les dépenses qui seront engagées ou mandatées dans le cadres de ces autorisations seront votées dans le cadre du nouveau budget 2016 que nous devons voter avant le 15 avril.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des crédits ouverts, dans l'attente du vote du budget ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 19 Février 2016

Délibération n° 2016 - 2

Modification du tarif des repas à la cantine municipale : introduction d'une tarification spécifique au Protocole d'Accompagnement Individuel (P.A.I.)

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que la délibération 2011-45 du 12 Juillet 2011 a fixé le tarif des repas appliqué à la cantine municipale.

De plus en plus d'enfants sont sujets aux allergies alimentaires. Cependant, cette grille tarifaire ne prend pas en compte la spécificité des Protocoles d'Accompagnement Individuels (P.A.I.).

Or, un repas P.A.I. est facturé par notre fournisseur 400 % plus cher que le prix d'un repas de base.

Face à cette contrainte, je vous propose de prendre à notre charge la moitié du coût supplémentaire de ce repas spécial.

Aussi, je vous demande, après en avoir délibéré :

- de fixer comme suit la grille tarifaire, prenant en compte le prix des repas P.A.I :

	Repas de base	Repas P.A.I
Revenus annuels inférieurs à 30 000 €	2.20 €	6.22 €
Revenus annuels compris entre 30 000 € et 50 000 €	3.20 €	7.22 €
Revenus annuels supérieur à 50 000 €	4.00 €	8.02 €

- de dire que celle-ci sera applicable à compter 1^{er} mars 2016 "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Jean - Philippe GISPALOU trouve injuste pour l'enfant allergique que son repas soit facturé plus cher que pour les autres.

à la majorité des voix par

- **21 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre "** (Jean - Philippe GISPALOU)
- **0 Abstention**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 3

Opération " Villa Augusta ", Quartier Détras : Subvention à Habitat 06 pour la réalisation de 41 logements locatifs sociaux

Le Maire expose :

" La Société d'Economie Mixte Locale Habitat 06 a sollicité la Commune pour l'octroi d'une subvention d'investissement, de 90.000 €, nécessaire à l'équilibre financier de l'opération « Villa Augusta – quartier Détras » comprenant l'acquisition en état futur d'achèvement de 41 logements locatifs sociaux (8 PLAI, 21 PLUS et 12 PLS) ; à savoir : 8 T2, 21 T3 et 12 T4 ainsi que 41 places de parking (box) en sous-sol.
La livraison de l'opération est prévue pour janvier 2019.

Je vous propose d'accorder cette subvention ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

André - François PELLEGRIN demande la parole pour indiquer " Vous aviez affirmé que la totalité des logements serait accordée à des Turbiasques "

Jean Jacques RAFFAELE explique qu'en effet, il en sera ainsi. Au vu du retard pris par l'opération, étant donné les recours qui ont affecté le projet, le bailleur social, Habitat 06, a perdu 376 000 € de subventions de l'Etat entre 2012 et 2015. Cette subvention que va lui verser la Ville, Habitat 06, n'aura pas à solliciter auprès du 1 % patronal et permet à la Commune d'être bénéficiaire du pouvoir d'attribution de trois logements, Au final, sur les quarante et un logements, l'Etat ayant diminué sa contribution financière directe, il sera attributaire de douze appartements (soit 30 % du nombre total de logements). Ceux-ci seront accessibles aux Turbiasques qui pourront en bénéficier selon leurs revenus et dont l'attribution sera décidée au sein de la Commission d'attribution.

Suite à une question, posée par Jean - Claude MOLINA, sur le financement des logements sociaux, Pierre BROSSARD, apporte des explications fournies.

André - François PELLEGRIN revient sur sa première question en se référant au mèl envoyé par la Directrice Générale des Services au sujet de l'attribution et ainsi formulé : " en contrepartie de cette subvention, la Ville dispose de trois logements qui échappent au contingent préfectoral et pour lesquels elle est libre de décider de l'attribution ";



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 19 Février 2016

Le Maire demande une interruption de séance et laisse la parole à la DGS. Celle-ci explique que sa réponse était imprécise et pouvait ainsi induire en erreur. Elle a voulu dire que la subvention accordée par la Commune lui permettrait de se rendre bénéficiaire de l'attribution de trois logements.

André - François PELLEGRIN remercie la DGS de fournir des explications détaillées à chaque fois que lui-même ou son groupe le demande avant les séances du Conseil Municipal.

Le Maire précise que ses remerciements doivent plutôt lui être adressés, étant donné que c'est lui qui autorise la DGS à lui répondre !

Une fois ces discussions terminées, il est procédé au vote de cette délibération.

à la majorité des voix par

- **16 voix " Pour "**
- **6 voix " Contre "** (André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU)
- **0 Abstention**

Adopte.

Délibération n° 2016 - 4

Adhésion de la Commune à l'association " Sites Historiques Grimaldi de Monaco "

Le Maire expose :

" A l'initiative de Jean-Claude GUIBAL, Président du Groupe d'Amitié France-Monaco à l'Assemblée Nationale, a été créée, à l'occasion du tricentenaire de l'Alliance des Grimaldi et des Matignon, en témoignage des liens étroits d'amitié qui unissent la France et la Principauté de Monaco depuis plus de 700 ans, une association dénommée " Sites historiques Grimaldi de Monaco ", dont l'assemblée générale constitutive a eu lieu le 11 Mars 2015.

L'objet de celle-ci est : Le rassemblement, la valorisation et la promotion des sites historiques Grimaldi de Monaco aux niveaux historique, culturel et touristique. Est considéré comme un site historique Grimaldi de Monaco, tout lieu qui, ayant une histoire partagée avec celle des Princes de Monaco, témoigne des liens étroits qui unissent la France et la Principauté.

Le 10 Juillet 2015, une trentaine de Maires des Communes concernées étaient rassemblés à Menton, dans l'ancienne résidence d'été des Grimaldi, aux côtés de SAS le Prince Albert II de Monaco, pour acter la naissance de cette association.

A ce jour, quinze sites sont répertoriés pour la Région Grand Sud, six pour la Région Est et treize pour l'Italie.

Les premières actions prévues par l'association sont :

- La création d'un guide touristique recensant les villes adhérentes à l'association des " Sites historiques Grimaldi de Monaco " en trois langues (français, italien et anglais).
- Les candidatures de spécialistes de l'histoire locale (historiens, archivistes, archéologues, attachés culturels...).
- La réalisation des plaques logotypes d'entrée de ville et de monuments.
- La création d'objets dérivés
- Diverses manifestations à venir

Il est à noter que chaque Commune aura des référents afin de participer aux diverses réunions de travail. Ce pourrait être Hélène Grouselle, Adjoint à la Culture et au Tourisme, Anthony Drouget du Point Informations et Michèle Bertola - Vanco, Historienne locale.

Les statuts prévoient une cotisation annuelle selon le nombre d'habitants. A savoir, pour une Commune entre 500 et 5 000 habitants, le montant est de 200 €.

Il va sans dire que par les liens historiques très anciens qui unissent, depuis des millénaires, la Principauté et La Turbie et notre position de Commune limitrophe, sans omettre la perspective de retombées positives sur le plan touristique, il me semble opportun d'adhérer à cette association.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

A la demande de Jean - Philippe GISPALOU si la Commune devra apporter d'autres financements, le Maire lui répond par la négative.

à l'unanimité,

Adopte.

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2016 - 5</p> <p style="text-align: center;">CARF : Rapport d'activités exercice 2014</p>

Le Maire expose :

" La loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations pour la transparence du fonctionnement des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et impose au Président de l'Etablissement la remise d'un rapport d'activités aux maires des Communes membres.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 19 Février 2016

L'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : " Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. ... ".

Le Conseil Communautaire de la Riviera Française a pris acte du rapport d'activités de l'exercice 2014 lors de sa séance du 22 Décembre 2015. Il a précisé que celui-ci sera tenu à la disposition des administrés au secrétariat de la Mairie et qu'il est également téléchargeable sur le site de la CARF.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de la Riviera Française pour l'année 2014 ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Prend Acte.

Délibération n° 2016 - 6

**Décisions prises dans le cadre des Délégations
au titre de l'article L2122 - 22 du CGCT pour les
marchés et accords - cadres passés selon la procédure
adaptée**

Le Maire expose :

" Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur le bilan annuel des marchés et accords - cadres passés selon la procédure adaptée au cours de l'année.

Marché n° 5 - 2015 : Fourniture de repas en liaison froide à la cantine municipale

Marché à bons de commande pour la livraison d'environ 205 repas par jour, 4 fois par semaine, pendant 36 semaines correspondant à l'année scolaire.

Attributaire : SNRH Régal et Saveurs à Saint André de la Roche

Montant prévisionnel pour une année scolaire : 82 000 € ; prix unitaire du repas maternelle 2.75 € et 2.88 € pour le repas primaire.

Marché n° 6 - 2015 : Fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile

Marché à bons de commande pour la livraison d'environ 10 repas par jour, 7 jours sur 7, toute l'année.

Attributaire : SNRH Régal et Saveurs à Saint André de la Roche

Montant prévisionnel pour une année : 15 000 €

Marché n° 7 - 2015 : Souscription de contrats d'assurance pour les besoins de la ville

Attributaires :

Lot 1 : assurance dommage aux biens ; titulaire : SMACL, montant annuel de la prime : 6 421 €

Lot 2 : assurance Responsabilité Civile ; titulaire : SMACL, montant annuel de la prime : 14 582 €

Lot 3 : assurance flotte automobile ; titulaire : GROUPAMA, montant annuel de la prime : 1 863 €

Lot 4 : protection juridique de la mairie ; titulaire : SMACL, montant annuel de la prime : 4 000 €

Lot 5 : protection juridique agents et élus ; titulaire : SMACL, montant annuel de la prime : 152 €

Marché n° 8 - 2015 : Entretien et maintenance des poteaux incendies (hydrants)

Attributaire : VEOLIA

Détail quantitatif estimatif annuel HT : 16 000 €

Marché n° 9 - 2015 : Travaux de génie civil pour l'installation de colonnes à ordures ménagères enterrées, Route de la Tête de Chien

Attributaire : NATIVI Travaux Publics à Cagnes sur Mer

Montant du marché : 13 870 € HT.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des marchés et accords - cadres passés au titre de cette délégation ".

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Prend Acte.

Informations et Tour de Table

Il donne les informations suivantes :

➤ **Lecture du courrier :**

- **Honoré COLOMAS, Président de l'ADM 06:** Remerciement pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, dans le cadre de l'appel aux dons lancé par son association suite au déluge meurtrier qui a frappé notre Département en octobre dernier.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 19 Février 2016

➤ **Fêtes et Manifestations :**

- **Samedi 27 février** Salle polyvalente à 20h30
Soirée théâtre : "les coups tordus" par la compagnie "Les Fous du Château" Spectacle offert par la Commune de La Turbie
- **Samedi 5 Mars**
Information Préventive aux Comportements qui Sauvent (IPCS) Matinée de Formation gratuite destinée aux plus de 18 ans
- **Vendredi 18 Mars** Salle polyvalente à 20h30, à l'occasion Fête de la Saint-Patrick,
Concert d'Aisling Urwin & Friends, dans une ambiance de "taverne irlandaise"

pour en savoir plus sur ces manifestations, se rapprocher du Service Communication Point informations.

- **Prochaines réunions du Conseil Municipal :** pas de date fixée à ce jour, cependant, nous nous réunirons à deux reprises, avant le 15 Avril 2016, l'une pour le DOB, en séance plénière, et l'autre pour le vote du Budget.

Questions diverses - Tour de Table

- ⌘ Le Maire apporte une réponse à Jean - Philippe GISPALOU qui l'a questionné au sujet du parc de véhicules utilisés par les services municipaux.
- ⌘ Jean Jacques RAFFAELE informe l'Assemblée que l'AAPOD a demandé au Tribunal Administratif, l'autorisation de se faire accompagner par un huissier sur la propriété de PROMOGIM, aux fins d'y faire constater la présence d'un caroubier, espèce protégée, qui se trouverait dans l'emprise du futur projet Détras.
- ⌘ André - François PELLEGRIN rappelle qu'en décembre 2011, le Conseil Municipal avait voté un budget de 157 600 € pour le remplacement des candélabres de la Route de la Tête de Chien. Depuis cette date, le projet de sécurisation de cette même voie a été abandonné. Or, maintenant, le budget pour les candélabres est passé à 190 000 €. Une subvention de 20 % est perçue pour cette opération. Il demande si, vu le coût, il n'aurait pas été plus judicieux d'abandonner ce projet.

Le Maire lui répond que ces nouveaux candélabres permettront à la Commune de diminuer ses dépenses d'électricité et concernant la sécurisation des piétons empruntant l'Avenue de la Pinède et la Route de la Tête de Chien, que ce n'est pas un projet reporté aux calendes grecques, loin s'en faut !

André - François PELLEGRIN répète qu'on dépense énormément d'argent alors qu'on aurait pu ne changer que les ampoules.

- ⌘ Séverine FAYE demande l'état d'avancement du projet de l'AS Monaco et du stand de tir.

Jean Jacques RAFFAELE répond qu'il n'a pas d'information nouvelle par rapport à ce qu'il a communiqué en novembre 2015, à savoir :

L'ASM prend à sa charge les travaux liés au centre d'entraînement et le Gouvernement Monégasques devrait prendre en charge la rénovation du Stade Louis II. Les études sont en cours pour ce dernier. Quoi qu'il en soit, à La Turbie, les travaux ne seront engagés que lorsque le bail sera signé et celui-ci ne le sera pas tant que le permis de construire du stand de tir n'aura pas été délivré.

⌘ Bruno LOPEZ explique à l'Assemblée que le projet de candidature à l'UNESCO, qui aurait permis à la Commune de bénéficier du label, ne verra certainement pas le jour. Le périmètre est trop dentelé, le couloir permettant de rallier les autres Communes du Canton à la candidature est trop étroit et ne présente pas assez de garantie en terme de protection de l'environnement.

⌘ André - François PELLEGRIN demande si la Ville compte acheter " la Résidence de France ".

Le Maire indique qu'il va se rapprocher de son propriétaire et réfléchir sur ce qui pourrait y être fait.

André - François PELLEGRIN ajoute qu'il pourrait fournir des idées.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2016 - 1 à n° 2016 - 6.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Absente

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Absent

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

Absente

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Absente



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 19 Février 2016

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

Absente

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Absente

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le **25 Février 2016**.
Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le **25 Février 2016**.